



## **Contrat de formation Vaisseaux Merveilleux - Toulouse**

Entre l'organisme de formation : Sophie Alet Formation, ci-après nommé l'organisme de formation, N° Siret: 83853576300018 - N° de déclaration d'activité: 76311014831

Situé: 20 avenue des Mazades 31200 Toulouse - Représenté par: Sophie Alet

### **Et le bénéficiaire,**

Mail:

Tel:

Adresse:

### **Est convenu le contrat suivant :**

## **1. Objet, nature et durée de la formation**

### **LES VAISSEAUX MERVEILLEUX ET LA FEMME ENCEINTE**

**Horaires:** de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30 du 7 au 10 avril 2023 au **185 avenue des Etats Unis**

## **2. Prix de la formation**

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

**336 €** - L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Total net de taxes : 00€

L'adhésion à Anatsu de 35€ doit être en cours de validité, et l'adhésion à la FFST – 63€ doit être réglée par vos soins sur le site FFST.

## **3. Modalités de règlement**

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

## **4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et la formatrice, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## 5. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## 6. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

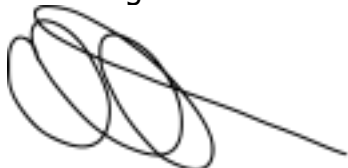
- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.  
En cas de renoncement par le bénéficiaire après le début de la formation, le centre de formation se réserve le droit d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

## 7. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Toulouse, le 7 mars 2023,

Pour l'organisme de formation Sophie Alet Formation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Date et signature du bénéficiaire

Précédée de la mention « Lu et approuvé »